Le Congrès

22 juillet 2009

des pouvoirs locaux et régionaux



17e SESSION PLENIERE CG(17)8

Le défi global du changement climatique : les réponses locales

Commission du développement durable

Rapporteur: Jens Jorgen NYGAARD, Danemark (L, NI1)

A. Projet de résolution	2
B. Projet de recommandation	
C. Exposé des motifs	5

Résumé

Le changement climatique est un phénomène qui représente l'un des défis économique, social et environnemental les plus graves de ce siècle.

La réunion des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague en décembre 2009 revêt une importance capitale car un nouvel accord international sur le climat devrait y être négocié pour prendre le relais, après 2012, du Protocole de Kyoto.

Les collectivités territoriales, conscientes de ces défis ont pris de nombreuses initiatives pour stabiliser le climat et adapter les territoires aux nouvelles conditions climatiques.

Le Congrès veut favoriser la pleine reconnaissance de leur rôle et le soutien par les Etats de leur action qui est nécessaire à la réalisation des objectifs nationaux de réductions des gaz à effet de serre. Il considère qu'une bonne représentativité des collectivités territoriales dans les délégations nationales permettra de peser plus efficacement sur les négociations et ainsi d'aboutir à un accord ambitieux à la hauteur des enjeux climatiques.

Par ailleurs, alors que le sort de l'humanité dans son ensemble est en jeu, le Congrès demande aux Parties d'intégrer dans les négociations la dimension des droits de l'homme afin de permettre d'apporter des réponses plus durables à ce défi majeur.

PPE/DC : Groupe Parti Populaire Européen - Démocrates Chrétiens du Congrès

SOC : Groupe Socialiste du Congrès

NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique du Congrès

A. PROJET DE RESOLUTION²

- 1. L'intensification du changement climatique est aujourd'hui inéluctable. Les collectivités territoriales, très conscientes des défis globaux et de leur impact sur les territoires et sur la vie de leurs citoyens, ont pris des initiatives innovantes et exemplaires en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des territoires à ses effets.
- 2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'en félicite et rappelle à cet égard ses travaux récents sur le changement climatique et sur l'énergie³ où il considère que les collectivités territoriales sont les acteurs de premier plan pour que le changement climatique ne connaisse pas des évolutions encore plus graves et moins maîtrisables.
- 3. C'est par leurs politiques publiques volontaristes en matière de mobilité et de transport, d'urbanisme et d'aménagement, d'énergie et d'habitat qu'elles peuvent répondre au double défi : de participer de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'une part, et d'adaptation aux nouvelles conditions climatiques et de réduction de la vulnérabilité des territoires, d'autre part.
- 4. Convaincu que le changement climatique doit faire l'objet de politiques résolues et d'un engagement fort de l'ensemble des collectivités territoriales et des niveaux infra-nationaux de gouvernance, il en appelle à des stratégies intégrées en matière d'énergie et de changement climatique, à des mesures intégrées d'atténuation qui n'aillent pas à l'encontre les unes des autres.
- 5. Il croit également à la vertu de l'exemplarité et considère que les niveaux local et régional sont les plus pertinents pour la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour un changement significatif des comportements et modes de vie.
- 6. Le Congrès salue la montée en puissance des politiques climatiques territoriales, la mobilisation des collectivités locales et régionales européennes dans l'effort global de réduction notable des émissions ainsi que leur engagement exemplaire au travers d'initiatives telles que le *Pacte des Maires pour l'énergie*, il n'en reste pas moins préoccupé par le devenir de ces politiques en cette période de crise financière et économique.
- 7. La crise actuelle ne doit pas occulter le défi majeur du XXIe siècle que représente la stabilité climatique et encore moins les coûts exorbitants qui résulteraient de l'inaction. Cette crise offre également une opportunité de relance écologique. Car si le recul de l'activité et la récession entraînent une baisse de la consommation énergétique, elles freinent par ailleurs les investissements fondamentaux qu'exigent les enjeux du changement climatique ainsi que la réorientation écologique des modes de production et de consommation.

Membres de la Commission :

G. Doganoglu (Présidente), V. Kadokhov (Vice Chair), F. Cecchini (Vice-présidente), I. Linge (Vice-présidente), A. Mediratta (Vice-président), C. Abela Baldacchino, A. Apostolov, W. Borsus, MA. Caronia (remplaçante: CP. Muratore), Z. Cholewinski (remplaçant: A. Banaszak), L. Beauvais, I. De La Serna Hernaiz, L. Dellai (remplaçante: MC. Spinosa), N. Dudov, I. Franzen, M. Fügl, V. Gorodetskiy (remplaçant: K. Skomorokhin), E. Gurvits, H. Himmelsbach, P. Hugon, L. Iliescu, S. James, P. Jansen, S. Kalev, I. Khalilov (remplaçante: S. Mansurova), D. Larese Filon, M. Kichkovskyy, A. King, V. Klitschko (remplaçant: O. Luk'lanchenko), A. Kurti, J. Mattei-Fazi, I. Milatic, L. Milicevic, K. Mutlu, S. Neeson, C. Nicolescu, G. Neff, JJ. Nygaard, R. Onderka, D. Petrosyan, V. Petrovic, J. Petusik (remplaçant: J. Hlinka), CA. Pinto, G. Roger, P. Rondelli, U. Rozenbergs, S. Savva, B. Soguel (remplaçant: P. Receveur), J. Stadelmann, A. Stoilov (remplaçante: D. Ruseva), S. Svavarsdottir, E. Szucs, M. Tamilos, B. Toce, V. Tskhadaia, M.S. Uygur, L. Vennesland, E. Villaroja Saldana, M. Yurevich (remplaçant: V. Novikov).

N.B.: Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat de la Commission : M. Moras et J. Hunting

² Avant-projet de résolution et avant-projet de recommandation approuvés par la Commission du développement durable le 2 mars 2009

³ Résolution 236 (2007) Face au changement climatique : les actions des collectivités territoriales Résolution 248 (2008) Changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux Résolution 262 (2008) Action publique territoriale : pour une nouvelle culture de l'énergie

- 8. Par conséquent, le Congrès en appelle à la responsabilité des élus locaux et régionaux pour envisager sans attendre des mesures de protection et d'adaptation du climat qui favoriseraient une économie faible en émissions de CO2 et par là, la réduction de dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles, la création de nouveaux emplois et secteurs d'activités et des avantages sociaux pour les citoyens.
- 9. L'année 2009 devrait voir la conclusion, lors de la Conférence des Nations unies sur le Climat de Copenhague en décembre 2009, d'un nouvel accord mondial sur le climat qui succèderait après 2012 au Protocole de Kyoto. Le Congrès salue la mobilisation forte des collectivités locales et régionales pour que leur rôle et leur contribution aux objectifs du nouvel accord soit reconnus et il soutient la préparation d'un message porteur à l'attention des gouvernements parties aux négociations⁴.
- 10. Le Congrès soutient l'Appel lancé lors du Sommet des collectivités locales sur le changement climatique organisé, à Copenhague en juin 2009, à l'initiative de l'Association des autorités locales danoises et en coopération avec les associations et réseaux de pouvoirs locaux et régionaux européens et de niveau mondial pour influer sur les négociations internationales concernant le changement climatique.
- 11. Au vu de ces éléments, le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe :
- a. à saisir leurs gouvernements nationaux respectifs pour que, lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009, soient reconnus le rôle fondamental des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique et la pertinence de leur action dans la réalisation nationale des objectifs d'un nouvel accord ambitieux sur le climat ;
- b. à intégrer leurs délégations nationales respectives pour participer activement à la Conférence mondiale sur le climat de Copenhague ainsi qu'aux rencontres spécifiquement dédiées aux collectivités territoriales ;
- c. à prendre en considération dans la mise en place de leur politique climatique les préconisations récentes du Congrès issus de ses travaux récents sur le changement climatique et sur l'énergie⁵ et à veiller à :
- i. faire reposer leur stratégie sur deux piliers : une politique renforcée d'atténuation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et une politique d'adaptation pour anticiper le changement climatique et protéger les personnes et les biens de ses conséquences ;
- ii. lier très étroitement les politiques climatique et énergétique et mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques sectorielles :
- iii. faire émerger à la fois une dynamique territoriale et un engagement individuel des citoyens en agissant comme animateur et de coordinateur d'une démarche partenariale en faveur du climat ;
- iv. s'assurer qu'une formation adéquate est proposée afin de répondre à ces nouveaux défis.
- 12. Le Congrès demande à sa Commission du développement durable :
- a. de poursuivre son travail sur différents aspects des questions climatiques et énergétiques, en particulier, sur la gouvernance des risques naturels qu'imposent les modifications climatiques et sur l'érosion de la façade maritime des villes côtières en Europe, confrontées à une probable montée dramatique du niveau des mers ;

⁴ La "Feuille de route relative au climat" à l'initiative des associations ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, CGLU - Cités et Gouvernements Locaux Unis, Metropolis, C40 et le Conseil Mondial des Maires, ainsi que la déclaration conjointe "Changement climatique, Défis globaux – solutions locales" du Conseil des Communes et Régions d'Europe, de Climate Alliance, d'Energie Cités et de Eurocities, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP14) de Poznan (Pologne).

⁵ Voir note de bas de page 3

b. de favoriser, à cet égard, la coopération avec sa commission homologue au sein du Comité des Régions et les échanges réguliers avec les associations nationales et internationales de pouvoirs locaux et régionaux.

B. PROJET DE RECOMMANDATION⁶

- 1. Le réchauffement de la planète représente un des principaux défis du XXIe siècle. La réalité indéniable du changement climatique et l'ampleur croissante de ses effets appelle une réponse urgente et globale de l'ensemble des responsables politiques ainsi que des efforts individuels des citoyens pour un changement de leurs comportements et de leurs modes de vie.
- 2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe réaffirme son engagement constant en faveur du développement durable et réitère ses positions exprimées dans ses travaux récents sur le changement climatique⁷ et notamment sa conviction que les collectivités territoriales sont au cœur de la lutte contre le changement climatique, tant pour l'atténuation de ses effets que pour l'adaptation des territoires, et que leur rôle est stratégique en termes d'efficacité énergétique.
- 3. Le Congrès craint que la crise financière et économique actuelle ne vienne servir de prétexte pour affaiblir encore les moyens pour une action ambitieuse de lutte contre le réchauffement. Il estime au contraire que cette crise représente une opportunité pour les Etats de s'engager dans une relance verte et des investissements verts, créateurs de nouveaux emplois.
- 4. D'ores et déjà, la stabilisation du climat apparaît plus ardue que prévue. Ainsi les initiatives intégrées de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation prises dans la décennie seront cruciales. Tout retard dans la lutte contre le changement climatique imposera plus tard de prendre des mesures toujours plus draconiennes pour inverser les tendances.
- 5. Le Congrès est convaincu qu'il est possible de relever le défi du changement climatique et que cela passe obligatoirement par une politique climatique et une politique énergétique coordonnées ainsi que par une mise en cohérence des politiques entre les différents niveaux de gouvernance. Il réaffirme la pertinence de l'échelon territorial pour agir tant par des actions innovantes que par la sensibilisation des citoyens à un changement des comportements.
- 6. En outre, le changement climatique a des incidences qui affectent directement la vie humaine et par là même portent atteinte à un ensemble de droits fondamentaux (droit à la vie, à des conditions de vie suffisantes, à la sécurité, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'eau...). Si les discussions se sont focalisées dans un premier temps sur les effets physiques et naturels du changement climatique, il s'agit à présent d'en mesurer les conséquences sur les sociétés humaines.
- 7. Le Congrès considère que l'objectif de développement durable est devenu un enjeu démocratique et que l'interdépendance des droits de l'homme et du développement durable est réelle. Ainsi, l'intégration des droits de l'homme dans un accord destiné à combattre le changement climatique permettrait d'apporter des réponses plus durables à ce défi global.
- 8. Il estime que les politiques climatiques illustrent parfaitement la nécessité du « penser global, agir local » et il en appelle aux Parties à la Convention des Nations unies sur les changements climatiques pour qu'elles associent pleinement les collectivités territoriales à la diplomatie climatique.

-

⁶ Voir note de bas de page 2

⁷ Résolution 236 (2007) Face au changement climatique : les actions des collectivités territoriales Résolution 248 (2008) Changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux Résolution 262 (2008) Action publique territoriale : pour une nouvelle culture de l'énergie

- 9. Le Congrès salue les efforts de l'Union européenne en faveur du climat et notamment ses initiatives de reconnaissance du rôle des collectivités territoriales et de mobilisation de celles-ci, à l'instar de la « Convention des maires » qui rassemble des collectivités locales engagées dans une réduction notable et chiffrée des émissions et dans l'efficacité énergétique de leur territoire.
- 10. La Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009 devrait aboutir à un nouvel accord international ambitieux sur le changement climatique qui prendrait le relais, après 2012, du Protocole de Kyoto. Il est à espérer que dorénavant les plus grands pollueurs de la planète montreront l'exemple.
- 11. Par conséquent, le Congrès demande au Comité des Ministres :
- a. de participer au plus haut niveau, en sa qualité d'observateur auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, à la Conférence des Nations Unies sur le climat (COP 15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009 et d'y apporter un message ambitieux sur l'incidence du changement climatique sur les droits de l'homme et sur la nécessaire implication des collectivités territoriales dans le processus diplomatique sur le climat ainsi que dans la mise en œuvre nationale des objectifs d'un nouvel accord international ;
- b. d'intégrer les effets du changement climatique dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, notamment sur les questions de migration, de cohésion sociale, de droit des citoyens, de santé et d'environnement, et d'inviter les comités directeurs à examiner les moyens de traiter du changement climatique dans leurs programmes d'activité respectifs.
- 12. Le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres et observateurs :
- a. de reconnaître que les collectivités territoriales doivent être au cœur de tous les efforts entrepris pour lutter contre le changement climatique tant pour l'atténuation de ses effets que pour l'adaptation des territoires ;
- b. de permettre aux collectivités territoriales d'accéder directement au processus de négociation d'un nouvel accord climatique, notamment en les incluant dans leurs délégations nationales respectives et en les associant aux discussions lors de la Conférence des Parties sur le changement climatique en tant que partenaires essentiels des actions à mener.
- 13. Le Congrès demande également au Comité des Ministres d'inviter l'Union Européenne à reconnaître plus largement les actions d'atténuation et d'adaptation menées par les collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique en leur facilitant l'accès aux financements et en favorisant la mise en réseau et l'échange d'expérience.
- 14. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à soutenir la prise en considération du rôle des collectivités territoriales dans les processus diplomatiques sur le climat et à poursuivre ses efforts pour que les parlements nationaux se mobilisent dans ce sens.
- 15. Le Congrès invite le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à intégrer la dimension environnementale dans sa mission de promotion du respect des droits de l'homme.

C. EXPOSE DES MOTIFS

I. Introduction

- 1. Le changement climatique n'est plus une menace lointaine, mais un phénomène très réel qui représente l'un des défis économiques, sociaux et environnementaux les plus graves de ce siècle.
- 2. Ce rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe s'inscrit dans le cadre de son engagement constant à traiter du développement durable du continent européen et à

répondre aux défis globaux qui affectent les territoires européens et, en particulier, au défi historique qui nous est posé par la crise écologique globale.

- 3. Conscient de l'ampleur et de l'urgence des défis posés par le changement climatique et les questions énergétiques et de leur impact direct sur les territoires et sur la vie des citoyens, le Congrès a chargé sa Commission du développement durable d'aborder de manière exhaustive la lutte contre le changement climatique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique.
- 4. Le véritable enjeu et objectif reste la stabilisation de l'effet de serre qui s'avère d'ores et déjà plus difficile mais pas impossible à relever. Toutefois, si un certain nombre de freins existent, le Congrès est convaincu qu'avec une réelle volonté politique et le concours des collectivités territoriales, les objectifs peuvent être atteints.
- 5. Les contraintes financières constituent un des obstacles à la mise en œuvre effective de mesures intégrées d'atténuation et d'adaptation aux niveaux local et régional. Une réponse adéquate aux défis posés par le changement climatique fait porter une charge financière particulièrement importante aux collectivités territoriales. Aussi, de nouveaux moyens financiers devront être mis à leur disposition par l'Union Européenne et par les gouvernements nationaux afin qu'elles soient en mesure de développer encore davantage et de manière proactive des solutions pérennes pour lutter contre les effets du changement climatique.
- 6. La crise financière et économique actuelle ne doit pas être un prétexte pour diminuer les moyens dédiés à la lutte contre le changement climatique. Bien au contraire, elle est une opportunité pour repenser nos modes d'action et favoriser de nouveaux comportements. Elle est une opportunité de relance verte et de nouveaux investissements verts. Les politiques climatiques étant emblématiques du « penser global, agir local », il s'agit pour les collectivités locales et régionales de s'engager auprès de leurs Etats respectifs pour favoriser une économie faible en émissions de CO2 et créatrice de nouveaux emplois et secteurs d'activités. Cet engagement aura également l'avantage de réduire la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 7. L'année 2009 est l'année charnière du changement climatique car c'est en décembre que se réuniront à Copenhague les Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques⁸ pour décider d'un nouvel accord sur le climat pour la période de l'après-Kyoto. Ce nouvel accord sur le climat devra déterminer la part d'efforts de chacun des pays industrialisés et en développement, pour réduire leurs rejets polluants sur la période postérieure à 2012.
- 8. Les collectivités territoriales sont mobilisées dans la perspective de la Conférence des Nations-Unies sur le Climat de Copenhague en décembre 2009. Elles demandent la reconnaissance de leur rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique et une participation officielle aux processus diplomatiques sur le climat.

II. La pertinence de l'action publique territoriale dans la lutte contre le changement climatique

- 9. Les travaux du Congrès en matière climatique se sont appuyés sur la résolution sur la lutte contre l'effet de serre et la protection de la couche d'ozone, adoptée par le Congrès en 1993, qui insistait sur le rôle des collectivités territoriales et énonçait des recommandations d'actions pratiques. Au cours des années qui ont suivi, divers secteurs importants liés aux politiques de lutte contre les changements climatiques tels que l'énergie, les transports et la gestion des déchets, ont fait l'objet de recommandations et de résolutions du Comité des Ministres et du Congrès.
- 10. Les travaux plus récents sur ces questions⁹ ont porté sur le rôle crucial que les collectivités territoriales ont à jouer dans la mise en œuvre de mesures pratiques en faveur de la protection du climat. Car les collectivités locales et régionales sont en première ligne pour gérer les conséquences du changement climatique qui fait sentir ses effets de manière plus prégnante chaque jour. Elles ont

⁸ http://fr.cop15.dk

⁹ Recommandation 215 (2007) et Résolution 236 (2007) Face au changement climatique : les actions des collectivités territoriales – Rapporteur A. Mediratta (Royaume-Uni, L, PPE/DC).

dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe également la responsabilité de secteurs qui ont une influence très directe sur le taux d'émission de dioxyde de carbone.

- 11. L'audition sur « Face au changement climatique : les actions innovantes des collectivités territoriales » organisée par le Congrès à Erevan (Arménie) en octobre 2006 a démontré que les autorités territoriales ont, dans de nombreux cas, pris l'initiative d'actions déterminées et innovantes pour lutter contre le réchauffement.
- 12. Souvent volontaristes, leurs politiques climatiques intègrent les différents domaines concernés : questions énergétiques, mobilité et transports publics, aménagement du territoire et urbanisme, gestion de l'eau et des déchets... A cet égard, le rapport qui a suivi l'audition a pointé la nécessité de politiques climatiques et énergétiques étroitement coordonnées et la nécessaire mise en cohérence horizontale et verticale des politiques sectorielles et des politiques menées par les différents niveaux de gouvernance.
- 13. Les collectivités sont ainsi les acteurs de premier plan pour que le changement climatique ne connaisse pas des évolutions plus graves et moins maîtrisables. Convaincu qu'une action publique résolue est nécessaire tant pour l'atténuation des effets que pour l'adaptation des territoires, le Congrès a fait porter la suite de ses travaux sur le renforcement de la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux à la nouvelle donne climatique.
- 14. Un atelier sur « l'adaptation au changement climatique : Développer les capacités d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux », organisé à Strasbourg en septembre 2007, a permis de mieux définir les politiques d'adaptation pour assurer la protection des populations, des biens et des ressources et, d'une manière générale, réduire la vulnérabilité des territoires aux conséquences des risques météorologiques. Il a analysé les approches différentes adoptées dans les régions européennes car elles sont différemment affectées par le changement climatique.
- 15. Le Congrès a adopté en mars 2008 des recommandations à cet égard et insisté pour que les politiques d'adaptation s'inscrivent dans une approche progressive visant à anticiper les changements futurs et s'appuyant sur une évaluation des risques et de la vulnérabilité. L'adaptation requiert également une approche transversale et une planification dynamique pour permettre une prise de décision réactive, souple et rapide. Il a de plus rappelé que compte tenu du lien avéré entre l'activité humaine et le changement climatique et des incertitudes inhérentes aux scénarios envisagés, une sensibilisation des citoyens aux enjeux est essentielle pour une adaptation réussie et pour des villes et des régions à l'épreuve du climat.
- 16. Par ailleurs, si les collectivités territoriales sont au cœur tant de l'atténuation que de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique, leur rôle est également stratégique en termes d'efficacité énergétique et de production décentralisée d'énergie. C'est pourquoi le Congrès s'est prononcé pour la nécessité d'une nouvelle culture de l'énergie¹¹ et pour une action publique territoriale déterminée en la matière.
- 17. En effet, la question énergétique revient en force pour deux raisons majeures : le changement climatique et la sécurité d'approvisionnement énergétique à des prix raisonnables. La réduction massive de l'intensité énergétique des pays industrialisés et l'approvisionnement plus significatif en énergies renouvelables sont les clés pour une amorce de changement.
- 18. Les accords multilatéraux, les décisions européennes et nationales ne suffiront pas à créer les conditions opérationnelles d'un changement qui soit à la hauteur des enjeux. En effet, plus de 75% de l'énergie est consommée dans les villes pour se loger, se déplacer, travailler, se distraire, etc. Aucun changement fondamental n'est possible sans une implication très importante des collectivités territoriales. Proches des citoyens et des acteurs économiques, elles ont un rôle de catalyseur.

¹⁰ Recommandation 231 (2008) et Résolution 248 (2008) Changement climatique : renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux - Rapporteurs I. Franzen (Allemagne, R, SOC) et S. Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC).

¹¹ Recommandation 243 (2008) et Résolution 262 (2008) Action publique territoriale : pour une nouvelle culture de l'énergie - Rapporteurs O. Luk'lanchenko (Ukraine, L, PPE/DC) et M. Spinosa (Italie, R, SOC).

- 19. C'est pourquoi les pouvoirs locaux et régionaux doivent jouer un rôle majeur dans une politique énergétique qui sera principalement orientée vers l'efficacité énergétique, les économies d'énergie, l'amélioration des rendements énergétiques, les énergies renouvelables. En outre, une politique énergétique locale durable aura une influence très importante et bénéfique pour le développement local, les activités économiques, les emplois, l'environnement local et global, la qualité de la vie, l'attractivité des villes. En outre, elle permettra de réduire la précarité énergétique des habitants en difficulté.
- 20. Les niveaux local et régional ont prouvé la pertinence de leur engagement tant dans la mise en œuvre d'actions innovantes dans leurs différents domaines de compétence que dans la sensibilisation des citoyens pour inciter à un changement de comportement. A cet égard, il convient de saluer la montée en puissance des politiques climatiques territoriales, la mobilisation des collectivités locales et régionales européennes dans l'effort global de réduction notable des émissions ainsi que leur l'engagement exemplaire des collectivités territoriales au travers d'initiatives telles que le "Pacte des Maires pour l'efficacité énergétique" 12. C'est effectivement par leurs politiques publiques en matière de mobilité et de transport, d'urbanisme et d'aménagement, d'énergie et d'habitat que les collectivités territoriales peuvent contribuer de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux nouvelles conditions climatiques et de réduction de la vulnérabilité des territoires.
- 21. Par ses nouvelles recommandations, le Congrès souhaite réitérer sa position sur la nécessité de reconnaître le rôle fondamental et la contribution importante des collectivités territoriales à la lutte contre le changement climatique et à la protection des biens et des personnes de ses conséquences. Cette position sera portée à l'occasion du Sommet sur le climat de Copenhague.

III. 2009 : une année charnière dans la lutte contre le changement climatique

- 22. L'année 2009 est une année clé à l'égard du changement climatique. C'est en effet du 7 au 18 décembre 2009 que la Conférence des parties à la Convention des Nations-Unies sur le Changement climatique se tiendra à Copenhague au Danemark. La communauté internationale doit y décider des suites à donner au protocole de Kyoto. Il s'agit d'une rencontre extrêmement importante pour conclure les négociations pour un nouvel accord sur le climat qui devra déterminer la part d'efforts de chacun, pays industrialisés et en développement, pour réduire leurs rejets polluants sur la période postérieure à 2012.
- 23. Cette réunion constitue une étape cruciale dans un processus qui a démarré en 1992 au Sommet de la terre des Nations Unies à Rio de Janeiro. Le protocole de Kyoto a été un premier pas vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, il est aujourd'hui ratifié par 192 Etats et impose aux pays industrialisés, à l'exception des Etats-Unis qui l'ont rejeté, d'atteindre avant fin 2012 une baisse de leurs émissions globales de gaz à effet de serre de 5% par rapport aux données de l'année 1990.
- 24. Les négociations internationales en matière de changements climatiques sur l'après Kyoto ont débuté à Bali en décembre 2007 lors de la Conférence des Parties (COP 13). La feuille de route pour les nations en vue de la période après 2012 a été développée en partie lors du Sommet international sur le climat de Poznań (COP 14) et devraient aboutir à l'adoption d'un nouvel accord à Copenhague à la fin de l'année 2009 (COP 15).
- 25. Le pacte de Copenhague devra donc fixer de nouveaux objectifs mondiaux de réduction des émissions et servira de base au renforcement de la capacité des pays à s'adapter au changement climatique.
- 26. L'enjeu de Copenhague est double dans la mesure où les parties doivent parvenir à des engagements chiffrés autrement plus importants que ceux du très controversé protocole de Kyoto et faire participer à l'effort des pays très émetteurs qui s'y refusent encore, au rang desquels les Etats-Unis et la Chine mais aussi les grands pays en développement comme l'Inde, l'Indonésie, l'Iran,

_

¹² http://www.eumayors.eu/

le Brésil, le Mexique, l'Afrique du Sud, eux aussi producteurs d'émissions de CO2. Les discussions s'appuient sur des faits scientifiques irréfutables qui prouvent que le changement climatique est à l'œuvre et deviendra dangereux au-delà de la limite d'une hausse des températures de 2. °C, par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

- 27. Il sera néanmoins plus difficile que prévu d'arriver à un accord ambitieux car la plupart des pays s'efforcent aujourd'hui de ne pas respecter les objectifs et la crise financière a changé la donne. Et pourtant Le président des Etats-Unis Barack Obama s'est engagé à s'attaquer immédiatement au réchauffement climatique, tandis que la Chine, deuxième pollueur de la planète, a entamé un processus de réduction de ses émissions d'ici 2010.
- 28. L'Union Européenne a inscrit le changement climatique dans ses priorités et espère que les pays industrialisés joueront un rôle moteur. A Poznań, elle a montré l'exemple : ses dirigeants ont trouvé un accord pour mettre en œuvre leurs objectifs ambitieux de protection du climat, prévoyant notamment une baisse de 20% des émissions de CO2 d'ici 2020.
- 29. Par ailleurs, la Commission européenne a présenté début 2009 ses propositions en vue d'un nouvel accord mondial global et ambitieux de lutte contre le changement climatique à Copenhague ainsi que les modalités envisageables pour son financement. Ainsi, les pays industrialisés et les institutions multilatérales devraient accorder aux pays en développement un soutien financier bien plus important afin de les aider à apporter leur contribution dans la lutte contre le changement climatique.
- 30. Les propositions de la Commission européenne comprennent également la création d'un marché du carbone, au niveau de l'OCDE d'ici 2015, et de sources innovantes de financement international fondées sur les émissions des pays et leur capacité contributive.
- 31. L'accord de Copenhague devrait également prévoir un cadre de soutien aux pays en vue de leur adaptation aux conséquences inévitables du changement climatique. Tous les pays industrialisés et en développement devraient être tenus d'élaborer des stratégies nationales d'adaptation. Une aide à l'adaptation serait fournie aux pays les plus vulnérables et des petits Etats insulaires en développement.
- 32. Enfin, les négociations sur un nouvel accord climatique devraient inclure la dimension des droits de l'homme. Aujourd'hui, le droit à un environnement sain est considéré comme un droit fondamental de l'homme, par conséquent, la protection de l'environnement est une condition préalable à la jouissance effective des droits de l'homme. Les droits, comme le droit à la vie et à la santé, à l'alimentation et à l'eau, à la protection de la propriété et à la liberté de circulation ne peuvent s'exercer pleinement que dans un environnement sain. Aussi, la lutte contre le changement climatique, la nécessité d'un développement durable et la protection des droits de l'homme sont interdépendants et intimement liés.

IV. Pour une reconnaissance du rôle des collectivités locales et régionales dans les processus diplomatiques sur le climat

- 33. Les collectivités territoriales sont déjà extrêmement engagées dans des politiques actives de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et dans des stratégies d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Elles se mobilisent depuis la Conférence des Parties de Bali avec leurs associations nationales et internationales. La « Feuille de route sur le Climat pour les gouvernements locaux Bali-Poznań-Copenhague » a été élaborée en vue de la préparation de propositions destinées à être portées aux représentants des Etats à l'occasion des conférences de Poznań et de Copenhague. Cette stratégie inclue également la nécessité d'une réelle participation des pouvoirs locaux et régionaux au processus de négociation internationale sur le climat.
- 34. Dans cette mobilisation, les collectivités locales et régionales rappellent leur rôle fondamental et leur contribution importante à la réalisation des objectifs européens et internationaux. Cette dernière sera néanmoins conditionnée par leur engagement aux côtés des Etats, et de l'Union européenne, pour ceux qui en sont membres.

- 35. L'objectif de ces initiatives est de donner une meilleure visibilité à l'action publique territoriale et d'intégrer les collectivités territoriales au processus diplomatique mondial sur le climat. Concrètement il s'agit d'aboutir, comme cela avait été le cas lors du Sommet de Rio en matière de développement durable, à l'adoption d'un chapitre spécifiquement consacré au rôle des collectivités territoriales en tant qu'acteurs essentiels de la lutte contre le changement climatique. Ainsi elles souhaitent qu'à l'occasion des négociations entre Etats, la place et le rôle joué par les échelons local et régional soient pleinement identifiés, reconnus et soutenus.
- 36. Ces propositions et le message à l'attention des parties aux négociations et des gouvernements nationaux ont été discutés et formalisés à l'occasion de deux manifestations majeures dédiées aux collectivités territoriales : le Sommet des gouvernements locaux¹³ à Poznań du 9 au 11 décembre 2008 et le Sommet des collectivités locales sur le changement climatique¹⁴ à Copenhague du 2 au 4 juin 2009.

V. Conclusion

- 37. Le changement climatique aura des répercussions dans tous les domaines et les multiples bouleversements environnementaux attendus exacerberont très largement tous les problèmes auxquels sont déjà confrontées nos sociétés.
- 38. L'objectif du développement durable est devenu un enjeu démocratique et les autorités locales et régionales, engagées sur la question du réchauffement climatique et du développement durable, peuvent contribuer efficacement à répondre ce défi environnemental par la prise de décisions concertées, et d'initiatives impliquant la responsabilisation des citoyens sur cette question.
- 39. L'ampleur du réchauffement climatique appelle des solutions pérennes que des considérations liées à la crise financière et économique actuelle ne devraient pas limiter. Une action coordonnée et complémentaire des différents niveaux de gouvernance qui reconnaisse à la fois la pertinence de l'échelon local et régional dans les efforts de stabilisation du climat et dans une adaptation adéquate des territoires est nécessaire. Les négociations de Copenhague revêtent une importance capitale à cet égard.
- 40. Par ailleurs, le changement climatique a des incidences qui affectent directement un ensemble de droits fondamentaux. L'interdépendance des droits de l'homme et du changement climatique, et plus largement du développement durable, est bien réelle. Aussi, les négociations pour un nouvel accord sur le climat devraient intégrer la dimension des droits de l'homme afin de permettre d'apporter des réponses plus durable à ce défi universel et protéger le droit à un environnement sain pour les générations présentes et à venir.

¹³ Déclaration conjointe des principaux réseaux européens de collectivités territoriales - Conseil des Communes et Régions d'Europe, Climate Alliance, Energie Cités et Eurocities- intitulée "Changement climatique, Défis globaux – solutions locales".

¹⁴ http://www.kl.dk/localclimatesummit

Sommet des collectivités locales sur le changement climatique organisé par l'Association des autorités locales danoises en coopération avec les associations européennes et mondiales CGLU - Cités et Gouvernements Locaux Unis et ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable, Metropolis, C40 et le Conseil Mondial des Maires sur le Changement Climatique.